

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134.528
(ci-après la «**Société**»)

Avis aux actionnaires de la Société

1. Par la présente, les actionnaires de la Société sont informés de la décision du Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de modifier la section ii «Frais» du chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus («**Prospectus**») afin d'informer les actionnaires que les coûts liés aux règlements continus (Continuous Linked Settlement (CLS)) seront à la charge de la Société.
2. Les actionnaires de la Société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 12 «Durée, liquidation et fusion» du Prospectus de manière à préciser que, pendant la liquidation d'un compartiment, le gestionnaire d'investissement réalise les actifs du compartiment au mieux des intérêts des investisseurs. Dans ce contexte, il est en outre précisé que, durant cette période, le gestionnaire d'investissement ne sera plus lié par les restrictions de placement applicables au compartiment et sera libre de suspendre ou de cesser tout ou partie des opérations de change relatives au portefeuille du compartiment au mieux des intérêts des investisseurs. Il est par ailleurs précisé que, concernant les catégories d'actions couvertes, le gestionnaire d'investissement ou, le cas échéant, l'agent chargé de la couverture, maintiendra la couverture de change durant la phase de liquidation, à moins que le gestionnaire d'investissement ou le conseil d'administration du compartiment concerné ne détermine que la couverture des catégories d'actions n'est plus véritablement dans le meilleur intérêt des investisseurs (par exemple, si les coûts de couverture sont susceptibles de dépasser les bénéfices pour les investisseurs), auquel cas le gestionnaire d'investissement ou, le cas échéant, l'agent chargé de la couverture, cessera les opérations de couverture de change.
3. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) FundSelection Balanced EUR (*compartiment non commercialisé en Belgique*) (aux fins de la présente section, le «**compartiment**») sont également informés de la décision du Conseil d'administration:

- (i) d'augmenter la fourchette de l'exposition totale du compartiment aux actions de 30%-60% de l'actif net du compartiment à 30%-65%; Il en résulte une augmentation du pourcentage moyen d'actifs plus à risque de 55% à 69,50%, et dans les fourchettes tactiques de 30% et 80% à 30% et 90%; et
 - (ii) de modifier la section «Allocation d'actifs» du supplément du compartiment pour supprimer la classification des actifs comme étant à risque ou sans risque.
4. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) FundSelection Yield EUR (*compartiment non commercialisé en Belgique*) (aux fins de la présente section, le «**compartiment**») sont également informés de la décision du Conseil d'administration:
- (i) d'augmenter la fourchette de l'exposition totale du compartiment aux actions de 12% à 37% de l'actif net du compartiment à 15%-40%;
 - (ii) de réduire la fourchette de l'exposition totale du compartiment aux titres à taux fixe (y compris les instruments à haut rendement) de 37%-88% de l'actif net du compartiment de 35% à 85%;
 - (iii) et de modifier la section «Allocation d'actifs» du supplément du compartiment pour supprimer la classification des actifs comme étant à risque ou sans risque.

L'augmentation de l'exposition totale du compartiment aux actions et la diminution de l'exposition totale aux titres à intérêt fixe entraînent une augmentation du pourcentage moyen des actifs à risque de 35% à 53,50%, et les fourchettes tactiques de 12% et 57% à 15% et 90%.

5. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Global High Income Fund USD (*compartiment non commercialisé en Belgique*) (aux fins de la présente section, le «**compartiment**») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de procéder aux modifications suivantes:
- (i) la fourchette de l'exposition totale du compartiment aux actions et autres instruments de type actions sera réduite de 10-90% de l'actif net du compartiment à 20-60%.
 - (ii) Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être déposées avant 13 heures CET un jour bancaire au lieu de deux jours bancaires avant le jour d'évaluation concerné.
6. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Cat Bond Fund (*compartiment commercialisé en Belgique*) (aux fins de la présente section, le «**compartiment**») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier la politique d'investissement du compartiment pour refléter le fait que le compartiment donne à ses investissements une orientation durable en tenant compte, entre autres, de certains facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») dans le processus décisionnel d'investissement.

Dans ce contexte, l'objectif de placement du compartiment doit être mis à jour pour refléter le fait que les obligations de catastrophe sélectionnées par le gestionnaire d'investissement dans le portefeuille du compartiment sont sélectionnées selon les critères de durabilité décrits dans le cadre ESG CSILS décrit en détail dans le Prospectus.

À cet égard, les actionnaires sont informés que le compartiment, qui était auparavant catégorisé comme un produit financier en vertu de l'article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le «SFDR»), promeut désormais des caractéristiques environnementales et sociales et qu'il est considéré comme un produit financier au sens de l'article 8 SFDR.

L'attention des actionnaires du compartiment est attirée sur le fait que la mise à jour du Prospectus vise à accroître la transparence des principes d'investissement appliqués aux actionnaires compte tenu de l'orientation durable déjà appliquée dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et qu'aucune perturbation n'est à signaler dans l'historique du compartiment.

Les actionnaires sont également informés que le Conseil d'administration, compte tenu de ce qui précède, a inclus un chapitre 24 «Annexe au SFDR» dans le Prospectus afin d'intégrer la nouvelle annexe sur les informations précontractuelles requises en vertu du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022, conformément à l'évolution du cadre réglementaire en ce qui concerne le SFDR, ainsi que le Règlement 2020/852 de l'UE relatif à la mise en place d'un cadre pour faciliter les investissements durables (le «Règlement sur la taxonomie») liés au compartiment.

Les actionnaires des compartiments concernés qui n'acceptent pas les changements exposés précédemment peuvent obtenir le remboursement de leurs parts gratuitement d'ici au 28 mars 2023, avant l'heure de clôture correspondante.

Tous les changements seront effectifs avec l'entrée en vigueur du nouveau Prospectus de la Société le 29 mars 2023.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau Prospectus de la Société, le PRIIPS KID, si disponible, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel ainsi que les statuts de la Société, peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société, conformément aux dispositions du Prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 28 février 2023

Le Conseil d'administration